



**Patrice HIRIBERRY**  
Expert-Comptable Associé  
Commissaire aux comptes

**Maïté LAFFERRERE-MICHEL**  
Expert-Comptable Associée  
Commissaire aux comptes

## **LIGUE D'ATHLETISME NOUVELLE AQUITAINE**

---

**Association régie par la loi du 1er juillet 1901**

**Maison Régionale des Sports,  
2 Avenue de l'Université  
33400 Talence.**

---

### **SOMMAIRE :**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

---

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2019**

---

*Ce rapport contient 3 pages*



**Patrice HIRIBERRY**  
Expert-Comptable Associé  
Commissaire aux comptes

**Maïté LAFFERRERE-MICHEL**  
Expert-Comptable Associée  
Commissaire aux comptes

## **LIGUE D'ATHLETISME NOUVELLE AQUITAINE**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : Maison Régionale des Sports,  
2, Avenue de l'Université  
33400 Talence

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées** Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article 17 des statuts, j'ai été avisée des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

#### **Conventions financières LANA/FFA**

- Objet : avance auprès de la FFA sur le produit des licences à recevoir 2019-2020
- Montant et conditions : 150 000,00 € sans intérêt – Régularisation au 4ème trimestre 2019
- Associations concernées : LANA et FFA

Fait à BRUGES, le 05 novembre 2020



HCA EXPERTS, représentée par  
HIRIBERRY Patrice  
Commissaire aux comptes